

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, madame Jolyane Lamarche, greffière adjointe de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Dominique pour le troisième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2023, est déposé au bureau municipal, sis au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique, en date du 20 septembre 2022. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau et sur le site internet.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

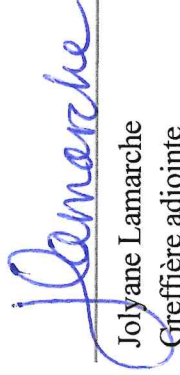
QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À SAINT-DOMINIQUE, CE 20^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2022.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe